

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALEDONIE

GOUVERNEMENT

Ampliations :

H-C	1
DTE	1
Intéressées	12
Archives	1

N° 2021-7498 /Pr
du 18 JUIN 2021

ARRETE

admettant des entreprises au bénéfice de « l'allocation de soutien Covid-19 » durant les périodes de confinement

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 40/CP du 29 juin 2020 instituant des mesures de soutien aux secteurs durablement touchés par les conséquences économiques liées à la crise de la Covid-19 ;

Vu la délibération n° 4 du 5 juin 2019 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2019-91D/GNC du 9 juillet 2019 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2019-8270/GNC-Pr du 5 juillet 2019 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2019-8276/GNC-Pr du 5 juillet 2019 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2019-8440/GNC-Pr du 9 juillet 2019 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2019-1675/GNC du 23 juillet 2019 portant délégation de pouvoir au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour prendre certains actes au nom du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2021-5690/GNC-Pr du 7 mai 2021 portant délégation de signature au directeur par intérim, à la directrice adjointe et aux chefs de service de la direction du travail et de l'emploi de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2020-469/GNC du 23 mars 2021 fixant les modalités de versement de « l'allocation de soutien Covid-19 » durant la période de confinement ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2020-4516 du 28 mars 2021 modifiant l'arrêté n°2021-3538 du 8 mars 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-4592 du 1^{er} avril 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu les demandes motivées du 30, 31 mars 2021, et du 1^{er} avril 2021, présentées par les entreprises confrontées à une baisse d'activité significative, conséquence directe ou indirecte de la période de

Accusé de réception en préfecture
988-229880018-20210618-2021-7498Pr-AI
Date de télétransmission : 21/06/2021
Date de réception préfecture : 21/06/2021

confinement, pour bénéficier de « l'allocation de soutien Covid-19 » durant les périodes de confinement fixées par arrêtés.

ARRETE

Article 1^{er} : Le bénéfice de « l'allocation de soutien Covid-19 » est accordé aux entreprises qui sont confrontées à une baisse d'activité significative conséquence directe ou indirecte des périodes de confinement allant du 8 mars à minuit au 10 avril 2021.

L'allocation est versée selon les modalités prévues aux articles 1^{er} à 9 de la délibération modifiée n° 40/CP du 29 juin 2020 susvisée.

Enseigne	Ridet	Secteur d'activité	Nombre de salariés concernés
STATION DU STADE DE MAGENTA	0764407.001	Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé	6
L'OPTICIEN	1371194.001	Commerces de détail d'optique	3
OPTIC 2000	1064336.001	Commerces de détail d'optique	3
LA GENERALE D'OPTIQUE	1416007.001	Commerces de détail d'optique	5
PHOTO DISCOUNT	0444059.001	Activités de pré-presse	4
CLINIQUE VETERINAIRE PAITA VILLAGE	1376045.001	Activités vétérinaires	1
IMPRIM'ECO	0447698.001	Fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques	4
HTDT SARL NEAMART	1382597.001	Supermarchés	6
ASIAN NOUMEA MARKET	1302199.001	Commerce d'alimentation générale	9
TERRA PACIFIQUE	0925834.001	Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires	1
OPEN LAB	1174051.001	Fabrication de matériel médico-chirurgical et dentaire	1
JOMA SARL / UPDATE	0829655.001	Fabrication de meubles de cuisine	5

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressées et transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie.

Pour le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et par délégation,
Le directeur du travail et de l'emploi
par intérim



Thierry XOZAME

N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours » par le site internet www.telerecours.fr.

Reçu de réception préfectorale
989-229880018-20210618-2021-7498P-AI
Date de télétransmission : 21/06/2021
Date de réception préfecture : 21/06/2021